

11. Accès à la formation et l'enseignement

|  |  |  |  |  |  |
|---|---|---|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Une grande majorité d'enfants handicapés peuvent tout à fait suivre un enseignement normal, à ces conditions : adaptation des salles de classe, mais surtout plus d'enseignants ayant une formation adaptée. • Des mesures structurelles doivent être prises pour rendre les établissements, mais également l'apprentissage, accessibles à tous, notamment en adaptant la pédagogie aux élèves. • Des enseignants doivent bénéficier rapidement d'un meilleur soutien et de formations approfondies quant à la gestion de la diversité en classe. • Le décret du 6 septembre 2017 sur les Aménagements raisonnables doit être mis en pratique sans restrictions. | <ul style="list-style-type: none"> • Inclusion dans l'enseignement et la formation et la nécessité de garantir une accessibilité des infrastructures et des outils pédagogiques pour tous. | <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier l'inclusion dans l'enseignement ordinaire par un accompagnement adapté • Faire évoluer l'enseignement spécialisé afin de développer des classes spécialisées dans les écoles ordinaires plutôt que des écoles d'enseignement spécialisé séparées des autres, sur le modèle canadien, permettant à tous les enfants de faire l'apprentissage de la différence. • Améliorer les dispositifs d'intégration en milieu scolaire et renforcer les services d'accompagnement. • Renforcer l'appui à la formation professionnelle et inciter les employeurs en vue de l'embauche des personnes en situation de handicap. • Garantir l'accessibilité des contenus et outils pédagogiques | <ul style="list-style-type: none"> • Garantir l'accessibilité des infrastructures mais également des contenus | <ul style="list-style-type: none"> • Former tous les intervenants de l'enfance et les professionnels de santé aux différents types de handicap ; • Améliorer la prise en charge des enfants atteints d'un handicap en améliorant la déductibilité des frais de garde et en augmentant les exemptions d'impôts pour les personnes ayant à charge un enfant handicapé • Accorder plus d'importance au transport scolaire des enfants en situation de handicap : des investissements ont eu lieu pour des projets portant sur les longs trajets à réaliser pour les personnes souffrant d'handicaps lourds, mais une vision à plus long terme doit être développée. Parallèlement, il faut mettre en œuvre de manière durable un transport scolaire adapté qui minimise au maximum les temps de trajets (exemple : imposer le respect du temps de trajet le plus court avec une marge de pourcentage. L'objectif serait que le déplacement ne puisse dépasser le temps de trajet le plus court associé à ce pourcentage) | <ul style="list-style-type: none"> • Tous les élèves doivent bénéficier d'un maximum d'opportunités d'apprentissage, tant dans l'enseignement ordinaire que dans l'enseignement spécialisé pour ceux qui en ont besoin. |